



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 90860

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation administrative des stagiaires avant le début officiel de leur année de stage en PLC2. En effet, dans de nombreuses académies, la rentrée des stagiaires est fixée aux derniers jours du mois d'août, alors même que la qualité de stagiaire n'est reconnue qu'à partir du 1er septembre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel cadre se trouvent ces stagiaires.

Texte de la réponse

Les statuts particuliers des professeurs du second degré, agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, prévoient que « les professeurs stagiaires reçoivent une formation professionnelle initiale dans les instituts universitaires de formation des maîtres (...) ». Pour recevoir cette formation ils sont nommés par arrêté ministériel à compter du 1er septembre de chaque année scolaire et affectés dans une académie. Cette nomination conditionne la date à compter de laquelle est reconnue la qualité de stagiaire et la prise en charge administrative et financière afférente. Ainsi, la gestion administrative des enseignants stagiaires relève des recteurs en relation avec les IUFM qui ne peuvent, en conséquence, astreindre les futurs stagiaires à effectuer une rentrée en dehors de celle qui a été légalement fixée et du cadre fixé par l'arrêté ministériel de nomination. Si certains IUFM, compte tenu de leur organisation, sont amenés à organiser des séances d'information et de préparation de la rentrée scolaire, ces dernières ne peuvent qu'être facultatives dans la mesure où les stagiaires ne peuvent être légalement convoqués avant la date effective de leur nomination. S'agissant de l'information des futurs stagiaires, il est demandé chaque année aux académies et aux IUFM de mettre à jour les rubriques correspondantes de leur site internet. Dès que l'affectation d'un stagiaire est portée à sa connaissance, les adresses de ces sites internet lui sont communiquées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90860

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3557

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9140